AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_01A-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°01

1 - Finances – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 réforme, à compter du 1er janvier 2027, le régime de taxation des logements vacants ;

Considérant que la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont remplacées, à compter du 1er janvier 2027, par une imposition unique dénommée **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**, codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que, dans les communes qui ne sont pas situées dans le périmètre défini au 1° du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts, l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est facultative ;

Considérant que cette taxe peut être instituée par délibération du conseil municipal pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_01A-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Considérant que les délibérations prises antérieurement en application de l'article 1407 bis du Code général des impôts, relatives à la taxe d'habitation sur les logements vacants, cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que la commune de Confolens a institué, par délibération du 7 septembre 2023, la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'afin de maintenir à compter du 1er janvier 2027 un dispositif de taxation de la vacance des logements sur le territoire communal, il convient d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que le taux de la taxe sera fixé ultérieurement par le Conseil municipal dans le cadre de la délibération relative au vote des taux d'imposition au titre de l'année 2027 ;

Considérant que, pour permettre l'application de la taxe à compter du 1er janvier 2027, la présente délibération doit être adoptée et transmise aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026 ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSTITUE** à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de Confolens, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.
  Le taux de la taxe sera fixé dans le cadre de la délibération annuelle relative au vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2027, dans les conditions et limites prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_01A-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°01

1 - Finances – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 réforme, à compter du 1er janvier 2027, le régime de taxation des logements vacants ;

Considérant que la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont remplacées, à compter du 1er janvier 2027, par une imposition unique dénommée **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**, codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que, dans les communes qui ne sont pas situées dans le périmètre défini au 1° du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts, l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est facultative ;

Considérant que cette taxe peut être instituée par délibération du conseil municipal pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_01A-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Considérant que les délibérations prises antérieurement en application de l'article 1407 bis du Code général des impôts, relatives à la taxe d'habitation sur les logements vacants, cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que la commune de Confolens a institué, par délibération du 7 septembre 2023, la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'afin de maintenir à compter du 1er janvier 2027 un dispositif de taxation de la vacance des logements sur le territoire communal, il convient d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que le taux de la taxe sera fixé ultérieurement par le Conseil municipal dans le cadre de la délibération relative au vote des taux d'imposition au titre de l'année 2027 ;

Considérant que, pour permettre l'application de la taxe à compter du 1er janvier 2027, la présente délibération doit être adoptée et transmise aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026 ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSTITUE** à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de Confolens, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.
  Le taux de la taxe sera fixé dans le cadre de la délibération annuelle relative au vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2027, dans les conditions et limites prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_02A-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 10 septembre 2026

Date d'affichage :
jeudi 10 septembre 2026

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

M. BARRIER Pierre étant concerné professionnellement par cette délibération, il quitte la salle et ne prend pas part au votre

2026/09/21
N° 02

2 - Finances : Restitution des retenues de garantie relatives aux travaux du lotissement « La Loge de la Vigne »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux du lotissement « La Loge de la Vigne » sont achevés depuis la date de réception des travaux

Considérant que des retenues de garantie ont été comptabilisées en 2016 au profit des entreprises suivantes :

- LABBE TP : 5 261.05 € ;
- STPR : 199,80 € ;

Considérant que les travaux réalisés par ces entreprises n'ont pas fait l'objet de réserves ou que, lorsqu'elles ont été formulées, les levées de réserves ont été prononcées ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la restitution de l'intégralité des retenues de garantie constituées au profit de ces entreprises ;

Considérant que, compte tenu de leur ancienneté, les créances correspondantes sont prescrites ;

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_02A-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Considérant toutefois que l'absence de restitution des retenues de garantie dans les délais impartis ne résulte pas du fait des entreprises concernées ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de relever les créanciers de la prescription afin de permettre le paiement des sommes dues ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RELEVE** la prescription les créances détenues par les entreprises LABBE TP et STPR au titre des retenues de garantie relatives aux travaux du lotissement « La Loge de la Vigne
- **AUTORISE** la restitution des retenues de garantie pour les montants suivants :
  - LABBE TP : 5 261.05 € ;
  - STPR : 199,80 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°03

3 - Finances – Conventions de groupement de commande et fonctionnement, réseau de chaleur, chaufferie centrale à bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Confolens a construit en 2010 une chaufferie centrale à bois déchiqueté, en vue d'alimenter en énergie les bâtiments suivants :

- Relevant de la commune :
  - L'école primaire Pierre et Marie Curie
  - L'école maternelle Chantefleur
  - La médiathèque municipale
- Relevant du Département, le collège Noël Noël :
  - Le bâtiment principal
  - Le bâtiment technologie
  - La demi-pension

Afin d'optimiser le fonctionnement et le rendement de cette chaufferie, il est proposé que les installations du réseau de chaleur, fassent l'objet d'un marché d'exploitation comprenant :

- La fourniture de l'énergie (P1),
- L'exploitation et la maintenance globale (P2),
- Le gros entretien et le renouvellement (P3),
- Ainsi qu'une clause d'intéressement à la performance énergétique.

Sur le périmètre suivant :

- Installations primaires, propriétés de la Commune et relevant de cette dernière. Dès la notification du marché, assurée par le coordonnateur du groupement de commandes, la Commune en assure le suivi dans les conditions fixées dans la convention.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

- Installations secondaires attenantes aux bâtiments relevant de la Commune. Dès la notification du marché, assurée par le coordonnateur du groupement de commandes, la Commune en assure le suivi pour ce qui est du P2 et du P3 dans les conditions fixées dans la convention.
- Installations secondaires attenantes aux bâtiments relevant du Département. Dès la notification du marché, assurée par le coordonnateur du groupement de commandes, le Département en assure le suivi pour ce qui est du P2 et du P3 dans les conditions fixées dans la convention.

Pour passer ce marché, il est proposé que la commune et le Département adhèrent à un groupement de commandes et de confier la coordination du groupement au Département. En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le Département assure la gestion administrative et le suivi de ce marché. Le Département s'engage à veiller à son bon déroulement.

Afin de préciser le fonctionnement de cette chaufferie et de définir la répartition des charges et les modalités de paiement entre les utilisateurs, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire (cf. convention jointe).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et de confier la coordination du groupement au département, ainsi que la convention de fonctionnement.

- **APPROUVE** les termes des conventions de groupement de commandes et de groupement de commandes qui sont annexées à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer lesdites conventions et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_04-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°04

4 - Finances – Reversement des recettes encaissées lors des manifestations des « Vendredis de l'été 2026 » à l'Association EMMAUS

Vu les animations estivales intitulées « Vendredis de l'été 2026 » organisées par la commune,

Vu la participation du public à ces manifestations donnant lieu à la perception d'un droit d'entrée d'un euro par personne, collecté par la sous-régie de recettes des billetteries spectacles,

Vu la proposition de reverser l'intégralité des recettes perçues à l'Association EMMAUS, partenaire des manifestations,

Considérant que les recettes encaissées au cours de ces évènements s'élèvent à un montant total de 2705,00 €, selon le détail suivant :

Date	Montant encaissé
Vendredi 3 juillet 2026	492,00 €
Vendredi 17 juillet 2026	464 ,00 €
Vendredi 31 juillet 2026	866,00 €
Vendredi 7 août 2026	883,00 €
Total	**2705,00 €**

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_04-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de **2705,00 €**, encaissée par la sous-régie de recettes lors des manifestations des « Vendredis de l'été 2026 », à l'**Association EMMAUS**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce reversement, y compris la signature de tous documents afférents à cette décision.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_05-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°05

5 - Finances - RODP 2026 (Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz) et ROPDP 2026 (Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (ROPDP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP)

➔ au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026

- ✓ Vu Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007
- ✓ Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : **15 399 mètres**
- ✓ Taux retenu : **0.035€/mètre**
- ✓ Taux de revalorisation cumulé au 1er janvier 2021 : **1.44**

RODP 2026= (15 399 X 0.035 + 100) x 1.44 soit 920.11€

➔ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseau de distribution de gaz pour l'année 2026

- ✓ Vu Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015
- ✓ Vu le taux retenu : **0.7€/mètre**
- ✓ Taux de revalorisation : **1.24**
- ✓ Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2026 : 462

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_05-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

ROPDP 2026= 462 X 0.70 X 1.24 soit 401.02€

RODP 2026 + ROPDP 2026= 920.11€ + 401.02€ = 1 321.13€
soit 1 321€

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Au vu de ces éléments,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions relatives à la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) et à la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant ;

- **FIXE** le montant total de la redevance due au titre de l'année 2026 à **1 321 €**.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_06-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°06

6 - Finances – Participation communale aux opérations de lutte contre le frelon asiatique

Pour rappel, le conseil municipal a participé aux opérations de lutte contre le frelon asiatique depuis 2016 et a participé au financement à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction.

Il est proposé que la commune, pour 2026, participe financièrement à la destruction des nids actifs de frelons sur son territoire.

Cette opération serait limitée à la période allant du 01er juillet au 30 septembre 2026.

La commune participerait au financement à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction, son niveau d'intervention serait plafonné à 50 €. Le coût d'intervention restant sera à la charge du particulier demandeur.

Les procédures de destruction engagées par la commune devront respecter les modalités énumérées dans la charte jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la lutte contre le frelon asiatique sur la période allant du 01er juillet au 30 septembre 2026 à destination des particuliers sur le territoire de la commune de Confolens.

- **DIT** que l'accompagnement financier de la commune de Confolens est limité à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction et que son niveau d'intervention sera plafonné à 50 € par intervention.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_06-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget général 2026 de la commune

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_07-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°07

7 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Suite au mouvement intervenu dans le personnel communal, Monsieur le Maire propose la mise à jour suivante du tableau des effectifs.

Filière Administrative :

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 1er octobre 2026
Attachés territoriaux			
Attaché territorial principal	1		1
Rédacteurs territoriaux			
Rédacteur territorial	1		1
Adjoints administratifs			
C3 Adjoint administratif principal de première classe	5	-1	4
C2 Adjoint administratif principal de deuxième classe	3	**+ 1** *(agent du service à la population)* **- 1**	3

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_07-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

C1 Adjoint administratif principal de deuxième classe - TNC 28h	1		1
C1 Adjoint administratif principal de deuxième classe - TNC 17,50h	0	+ 1 *(agent du service à la population)*	1
C1 Adjoint administratif	2		2
C1 Adjoint administratif - TNC 17,50h	1		1
TOTAL	14	0	14

Filière Animation :

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 1er octobre 2026
Adjoints d'animations			
C1 Adjoint d'animation – TNC 16h	1	-1	0
C1 Adjoint d'animation – TNC 10h	1	-1	0
C1 Adjoint d'animation – TNC 6,28h	1		1
TOTAL	3	-2	1

Filière Police Municipale :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Gardes Champêtres	
C2 Garde champêtre chef principal	1
TOTAL	1

Filière Sportive :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Educateur des APS	
Educateur des APS principal de deuxième classe	1
TOTAL	1

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_07-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Filière Technique :

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 1er octobre 2026
Technicien	1	+ 1 (responsable des services techniques) - 1	1
Agents de maitrise			
Agent de maitrise principal	5	- 1 (responsable des services techniques)	4
Agent de maitrise	6	-1	5
Adjoints techniques			
C3 Adjoint technique principal de première classe	6		6
C2 Adjoint technique principal de deuxième classe	4		4
C1 Adjoint technique – temps complet	13		13
C1 Adjoint technique – temps non complet 10h/35h	1		1
TOTAL	36	-2	34

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tableaux des emplois présentés ci-avant.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_08-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°08

8- Personnel communal – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services (*ou DGAS ; un emploi fonctionnel de DGS, DGA, DGST ou de DST pour les communes de plus de 10 000 habitants ou un emploi fonctionnel de DGS, DGAS ou de DGST pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants*).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal par voie de détachement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet, à compter du 1er novembre 2026.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_09-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°09

9 - Personnel communal – Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu la délibération n°8 en date du 21 septembre 2026 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.
Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.
Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_09-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **OCTROYE** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **FIXE** le taux de cette prime à 15% *(maximum 15%)* du traitement soumis à retenue pour pension ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2026 ;

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_10-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N° 10

10 - Personnel Communal - Création de poste par la voie de la promotion interne

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion de la Charente des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2026 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que le grade à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose de créer :
- Un poste de responsable des services techniques sur un grade de technicien à temps complet à compter du 01er octobre 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de supprimer le poste suivant :
- un poste de responsable des services techniques sur un grade d'agent de maitrise principal à temps complet au 01er octobre 2026.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_10-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste de responsable des services techniques sur un grade de technicien à temps complet à compter du 01er octobre 2026.

- **SUPPRIME** un poste de responsable des services techniques sur le grade d'agent de maitrise principal à temps complet à compter du 01er octobre 2026.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs,

- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes aux effets ci-dessus.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_11-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N° 11

11 - Personnel communal – Création de postes pour avancement de grade suite à l'obtention d'un examen professionnel

Monsieur le Maire indique que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Deux agents de la collectivité réunissent les conditions pour un avancement de grade suite à l'obtention d'un examen professionnel, à savoir :

- service à la population :
  - deux agents actuellement adjoint administratif, réunissent les conditions pour un avancement de grade suite à l'obtention d'un examen professionnel en qualité adjoint administratif principal de deuxième classe.

Afin de permettre à l'agent de changer de grade et d'accéder au grade supérieur, Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de procéder à la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026.

- d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet 17.5h/35h à compter du 1er octobre 2026.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_11-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CREE** un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026,
- **CREE** un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet 17.5h/35h à compter du 1er octobre 2026,
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires et les charges sociales se rapportant à ce poste au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_12-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°12

12 - Vie municipale - Désignation d'un élu référent « Aléas climatiques » auprès d'Enedis

Le Conseil municipal de la Commune de Confolens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal ;

Considérant la demande formulée par Enedis auprès de la Commune afin que soit désigné un élu référent « Aléas climatiques » ;

Considérant que le référent « Aléas climatiques » constitue un interlocuteur privilégié entre la Commune et Enedis en cas d'événements climatiques susceptibles d'affecter le réseau électrique, notamment les tempêtes et orages, les épisodes de canicule, les inondations ou les épisodes neigeux ;

Considérant que ce référent a notamment vocation à faciliter la transmission d'informations entre la Commune et Enedis, à contribuer à la coordination des interventions de dépannage et à assurer un relais auprès de la population lors d'événements majeurs ;

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_12-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité d'élu référent « Aléas climatiques » auprès d'Enedis pour la Commune de Confolens.

  Dans le cadre de cette mission, il sera notamment chargé :
  - d'être l'interlocuteur privilégié de la Commune auprès d'Enedis en matière d'aléas climatiques ;
  - de relayer auprès d'Enedis les informations utiles relatives à la situation constatée sur le territoire communal ;
  - de faciliter les échanges avec Enedis lors d'événements climatiques affectant ou susceptibles d'affecter le réseau électrique ;
  - de contribuer à la transmission des informations utiles à la population, en lien avec Monsieur le Maire et les services municipaux.

La présente désignation ne constitue pas une délégation de fonction ou de signature et ne confère à aucun pouvoir décisionnel propre au nom de la Commune.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

CONFOLENS
Cité de Confluences

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS PRIMAIRES ET SECONDAIRES DU RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL DE CONFOLENS

ENTRE

La **Commune de Confolens**,
représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRÉ, maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du ....., et dénommée ci-après « la commune » ;

ET

Le **Département de la Charente**,
représenté par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du .....22 Mai 2026....., et dénommé ci-après « le Département » ;
Vu la nécessité de renouveler le marché de maintenance de la chaufferie et du réseau de chaleur communal ;

Vu l'intérêt de confier l'exploitation des installations collectives et individuelles du réseau de chaleur à un prestataire unique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est relatif aux marchés nécessaires à la fourniture d'énergie, à l'exploitation et à la maintenance globale ainsi qu'au gros entretien et au renouvellement des installations du réseau PRIMAIRE ET SECONDAIRE de chaleur communal de Confolens.

Les équipements concernés sont la chaufferie, le réseau de distribution primaire et les installations de distribution et d'émission de chaleur des réseaux secondaires.

Le marché concerne la fourniture d'énergie, l'exploitation et la maintenance des installations du réseau de chaleur. Il est réparti selon la décomposition suivante :

Décomposition	Propriétaire	Site	Adresse	Energie
1	Commune de Confolens	La chaufferie communale et RC	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	Plaquettes/gaz
2	Commune de Confolens	L'école Pierre et Marie Curie	Av. Gambetta, 16500 Confolens	RC
		L'école Chantefleur	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC
		La bibliothèque	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC
3	Département de la Charente	Le collège Noël Noël	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC
		La ½ pension du collège	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC et ECS au gaz
		L'ex bâtiment technologie	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC

Article 2

Membres du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué par :

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

- La Commune de Confolens
- Le Département de la Charente

Article 3

Coordonnateur du groupement de commandes

Le **Département de la Charente** est désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.
Le siège du coordonnateur est situé au 31 boulevard Emile Roux à Angoulême 16000.

Article 4

Mission du Coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leur besoin propre par l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres. En sa qualité de mandataire, le coordonnateur assurera également l'ensemble des actes afférents à la notification des marchés. A ce titre, le Département prendra en charge l'ensemble des frais de publication occasionnés par la procédure de passation du marché.

Le suivi de l'exécution des marchés sera assuré pour :
- 1 La chaufferie, la commune de Confolens
- 2 Les secondaires communaux, la commune de Confolens
- 3 Les secondaire du collège Noël Noël, le Département de la Charente

Le coordonnateur s'engage à transmettre tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés en amont et à associer l'ensemble des membres du groupement de commandes à toutes les étapes nécessitant une validation de ces derniers.

Article 5

Mission des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ils adressent au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement des procédures de consultation.

Ce besoin devra faire l'objet d'une estimation honnête et sincère conformément aux

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

principes applicables à la commande publique.

Article 5.2 : Désignation du prestataire

Conformément à l'article L1414-3-II du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur. Le président de cette dernière peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, s'il juge nécessaire. Celles-ci sont régulièrement convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux réunions.

La commission d'appel d'offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, ayant compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou dans le domaine des marchés publics. Le comptable public du coordonnateur ainsi que le représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres lorsqu'ils y sont invités.

Article 5.3 : Signature des marchés

Comme précisé à l'article 4 de la présente, le Département, en tant que coordonnateur procède à la signature des marchés, à leur notification et transmettra aux membres du groupement de commandes un exemplaire original de chacun.

A cet effet, la commune donne mandat au Département pour procéder à la notification des marchés et à sa signature.

Article 5.4 : Exécution des marchés

Le coordonnateur sera en charge de l'exécution du marché jusqu'à sa notification. Concernant ce marché, chaque membre du groupement prendra en charge financièrement les factures afférentes à ses équipements et à ses consommations.

Article 5.5 : Capacité à ester en justice

Il est rappelé que le groupement de commande, constitué en applications au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, ne possède pas de personnalité juridique. En conséquence aucune action en justice ni aucune ligne de défense en attaque, à l'exception des mesures d'urgence et/ou conservatoires ne peut être intentée par le coordonnateur sans l'accord express des autres membres du groupement de commandes.

Dans le cas où une action en justice est intentée dans les conditions évoquées ci-dessus le coordonnateur peut mener les actions nécessaires au nom et pour le compte du groupement. Les litiges concernant la procédure de passation relèvent de la compétence du Tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège du coordonnateur.

Les frais éventuels (procédure, à verser au(x) requérants …) induits seront uniformément répartis entre les membres du groupement. En cas de contentieux né de l'exécution du marché, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 6

Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Article 7

Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date de notification du marché d'exploitation.

Article 8

Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9

Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10

Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Pour le Département	Pour la Commune
A. Angoulême....., le .....15 JUIN 2026	A....., le.....
Le Président,	Le Maire,
Jérôme SOURISSEAU	

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

CONFOLENS
Cité de Confluences

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS PRIMAIRES ET SECONDAIRES DU RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL DE CONFOLENS

ENTRE

La **Commune de Confolens**,
représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRÉ, maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du ....., et dénommée ci-après « la commune » ;

ET

Le **Département de la Charente**,
représenté par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du .....22 Mai 2026....., et dénommé ci-après « le Département » ;
Vu la nécessité de renouveler le marché de maintenance de la chaufferie et du réseau de chaleur communal ;

Vu l'intérêt de confier l'exploitation des installations collectives et individuelles du réseau de chaleur à un prestataire unique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est relatif aux marchés nécessaires à la fourniture d'énergie, à l'exploitation et à la maintenance globale ainsi qu'au gros entretien et au renouvellement des installations du réseau PRIMAIRE ET SECONDAIRE de chaleur communal de Confolens.

Les équipements concernés sont la chaufferie, le réseau de distribution primaire et les installations de distribution et d'émission de chaleur des réseaux secondaires.

Le marché concerne la fourniture d'énergie, l'exploitation et la maintenance des installations du réseau de chaleur. Il est réparti selon la décomposition suivante :

Décomposition	Propriétaire	Site	Adresse	Energie
1	Commune de Confolens	La chaufferie communale et RC	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	Plaquettes/gaz
2	Commune de Confolens	L'école Pierre et Marie Curie	Av. Gambetta, 16500 Confolens	RC
		L'école Chantefleur	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC
		La bibliothèque	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC
3	Département de la Charente	Le collège Noël Noël	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC
		La ½ pension du collège	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC et ECS au gaz
		L'ex bâtiment technologie	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC

Article 2

Membres du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué par :

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

- La Commune de Confolens
- Le Département de la Charente

Article 3

Coordonnateur du groupement de commandes

Le **Département de la Charente** est désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.
Le siège du coordonnateur est situé au 31 boulevard Emile Roux à Angoulême 16000.

Article 4

Mission du Coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leur besoin propre par l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres. En sa qualité de mandataire, le coordonnateur assurera également l'ensemble des actes afférents à la notification des marchés. A ce titre, le Département prendra en charge l'ensemble des frais de publication occasionnés par la procédure de passation du marché.

Le suivi de l'exécution des marchés sera assuré pour :
- 1 La chaufferie, la commune de Confolens
- 2 Les secondaires communaux, la commune de Confolens
- 3 Les secondaire du collège Noël Noël, le Département de la Charente

Le coordonnateur s'engage à transmettre tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés en amont et à associer l'ensemble des membres du groupement de commandes à toutes les étapes nécessitant une validation de ces derniers.

Article 5

Mission des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ils adressent au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement des procédures de consultation.

Ce besoin devra faire l'objet d'une estimation honnête et sincère conformément aux

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

principes applicables à la commande publique.

Article 5.2 : Désignation du prestataire

Conformément à l'article L1414-3-II du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur. Le président de cette dernière peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, s'il juge nécessaire. Celles-ci sont régulièrement convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux réunions.

La commission d'appel d'offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, ayant compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou dans le domaine des marchés publics. Le comptable public du coordonnateur ainsi que le représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres lorsqu'ils y sont invités.

Article 5.3 : Signature des marchés

Comme précisé à l'article 4 de la présente, le Département, en tant que coordonnateur procède à la signature des marchés, à leur notification et transmettra aux membres du groupement de commandes un exemplaire original de chacun.

A cet effet, la commune donne mandat au Département pour procéder à la notification des marchés et à sa signature.

Article 5.4 : Exécution des marchés

Le coordonnateur sera en charge de l'exécution du marché jusqu'à sa notification. Concernant ce marché, chaque membre du groupement prendra en charge financièrement les factures afférentes à ses équipements et à ses consommations.

Article 5.5 : Capacité à ester en justice

Il est rappelé que le groupement de commande, constitué en applications au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, ne possède pas de personnalité juridique. En conséquence aucune action en justice ni aucune ligne de défense en attaque, à l'exception des mesures d'urgence et/ou conservatoires ne peut être intentée par le coordonnateur sans l'accord express des autres membres du groupement de commandes.

Dans le cas où une action en justice est intentée dans les conditions évoquées ci-dessus le coordonnateur peut mener les actions nécessaires au nom et pour le compte du groupement. Les litiges concernant la procédure de passation relèvent de la compétence du Tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège du coordonnateur.

Les frais éventuels (procédure, à verser au(x) requérants …) induits seront uniformément répartis entre les membres du groupement. En cas de contentieux né de l'exécution du marché, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 6

Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Article 7

Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date de notification du marché d'exploitation.

Article 8

Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9

Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10

Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Pour le Département	Pour la Commune
A. Angoulême....., le .....15 JUIN 2026	A....., le.....
Le Président,	Le Maire,
Jérôme SOURISSEAU	

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

AR Prefecture
016-200054011-20260921-2026_09_21_13-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONFOLENS
Cité de Confluences

Cession d'un bien par l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine

VALIDATION DU PRIX DE CESSION (nue-propriété)

(À retourner par courrier électronique : contact@epfna.fr ou par courrier postal : EPFNA, 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers cedex)

Vu la convention opérationnelle n°1622069 pour la création d'un pôle social et solidaire en réhabilitation d'une friche urbaine entre la Commune de Confolens et l'EPFNA, signée le 17 octobre 2022.

1) Désignation des biens cédés par l'EPFNA

Parcelles occupées, cadastrées AI 162,164,167 & 171
situées au 48 avenue de la libération à CONFOLENS pour une contenance totale de 4 826 m².

2) Désignation de l'acquéreur

Nom : Commune de Confolens
Adresse : Place Henri Coursaget, 16500 CONFOLENS

3) Objet/contexte

Dans le cadre de la convention n°16-22-069, l'EPFNA a procédé le 04/04/2023 à l'acquisition de la nue-propriété du bien sis 48 avenue de la Libération cadastré AI n°162, 164, 167 et 171 au prix de 216 000 € HT. De son côté, la Commune a procédé à l'acquisition de l'usufruit au prix de 24 000 € HT. Il s'agit d'un ancien local commercial désaffecté.
Le projet de la Commune consiste à créer un pôle social et solidaire. Le bien est à ce jour occupé par Emmaüs.
Tel quel prévu dans la convention, la Commune doit précéder au rachat de la nue-propriété auprès de l'EPFNA avant le 30 juin 2027.
Aussi, la Commune a procédé au paiement anticipé échelonné d'un montant total de 120 000 € HT sur 4 exercices budgétaires entre 2023 et 2026.

4) Détail du prix de cession (HT) arrêté au 25/06/2026

	HT
PRIX D'ACHAT	
Foncier	216 000,00 €
Frais d'actes non soumis à TVA	256,53 €
TOTAL PX D'ACHAT (A)	**216 256,53 €**
Autres dépenses à l'achat	
Frais d'actes	3 011,75 €
s/total autres dépenses (B)	**3 011,75 €**
Autres dépenses pendant le portage	
Autres dépenses *(honoraires courtier)*	198,97 €
Assurance	4 251,06 €
Assurance année de vente *(estimatif)*	2 200,00 €
s/total autres dépenses (C)	**6 650,03 €**

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_13-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

TOTAL (A+B+C)	**225 918,31 €**
PRIX DE CESSION HT	**225 918,31 €**

5) <u>Apurement des comptes</u>
L'apurement du compte de gestion sera réalisé sur facture à la collectivité signataire de la convention en dehors de l'acte de cession dans les 3 ans à compter de la signature de l'acte.

6) <u>Coordonnées du Notaire rédacteur de l'acte</u>
EPFNA **:** Maître Kristel COURT - 45 allées de Chartres - 33 000 BORDEAUX
Commune de CONFOLENS (à remplir) : …….

À CONFOLENS, le …….

Nom, Prénom et fonction

Signature et Cachet

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_13-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Annexe : plans

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_13-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N° 13

13 - Pôle social et solidaire – Acquisition de la nue-propriété des parcelles auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Validation du prix de cession

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération en date du 4 juillet 2022, la Commune de Confolens a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) afin d'assurer le portage foncier de biens destinés à permettre la création d'un pôle social et solidaire.

Cette opération a fait l'objet de la convention opérationnelle n° 16-22-069, conclue entre la Commune de Confolens et l'EPFNA et signée le 17 octobre 2022.

Dans le cadre de cette opération, l'EPFNA a procédé, le 4 avril 2023, à l'acquisition de la nue-propriété des biens concernés pour un montant de 216 000 € HT. De son côté, la Commune de Confolens a acquis l'usufruit pour un montant de 24 000 € HT.

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle, la Commune doit procéder au rachat de la nue-propriété auprès de l'EPFNA avant le 30 juin 2027.

Dans ce cadre, la Commune a déjà procédé au paiement anticipé et échelonné d'un montant total de 120 000 € HT sur quatre exercices budgétaires, entre 2023 et 2026.

L'EPFNA a transmis à la Commune le document de validation du prix de cession de la nue-propriété, arrêté au 25 juin 2026.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_13-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Après prise en compte du prix d'acquisition, des frais d'actes et des différentes dépenses engagées pendant la période de portage, le montant total du prix de cession de la nue-propriété s'établit à :
225 918,31 € HT

Le détail communiqué par l'EPFNA fait apparaître :

- prix d'achat du foncier : 216 000,00 € HT ;
- frais d'actes non soumis à TVA : 256,53 € ;
- autres frais et dépenses liés à l'acquisition et au portage : 9 661,78 € ;
- prix total de cession : 225 918,31 € HT.
  Il est précisé que l'apurement définitif du compte de gestion sera réalisé ultérieurement, sur facture adressée à la collectivité signataire de la convention, indépendamment de l'acte de cession, dans un délai de trois ans à compter de la signature de celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le prix de cession de la nue-propriété fixé par l'EPFNA à 225 918,31 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de la nue-propriété des parcelles cadastrées AI 162, AI 164, AI 167 et AI 171, situées 48 avenue de la Libération à Confolens, d'une contenance totale de 4 826 m² ;

- **VALIDER** le prix de cession de la nue-propriété arrêté par l'EPFNA au 25 juin 2026, pour un montant de 225 918,31 € HT ;

- **PREND ACTE** du versement anticipé par la Commune d'un montant de 120 000 € HT sur les exercices budgétaires 2023 à 2026 ;

- **DIT** que le solde du prix de cession sera réglé conformément aux modalités arrêtées avec l'EPFNA et aux crédits inscrits au budget communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la nue-propriété ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation et à la régularisation de cette acquisition ;

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_14-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°14

14 - Urbanisme - Cession de parcelles communales – centre équestre

Le Conseil municipal de la Commune de Confolens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ;

Vu le litige opposant la Commune de CONFOLENS à Monsieur et Madame Grégory LAUBRON relativement au centre équestre et actuellement pendant devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux d'ANGOULEME dans sa phase de conciliation préalable obligatoire ;

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :
- section B n° 258
- section B n° 259
- section B n° 260
- section B n° 264
- section B n° 420
- section B n° 435
- section B n° 635
- section B n°628

Considérant que ces parcelles constituent l'emprise foncière du centre équestre ;

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_14-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Considérant qu'à l'exception notable de la parcelle cadastrée section B n°628, classée en zone UE, et qui est destinée à accueillir des services publics et des équipements d'intérêt collectif, la commune n'a pas vocation à conserver dans son patrimoine un ensemble immobilier destiné à l'exploitation d'un centre équestre et qu'il apparaît dès lors opportun de procéder à sa cession ;

Considérant la proposition d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Grégory LAUBRON pour l'ensemble des parcelles précitées, exception faite de la parcelle cadastrée section B n°628, au prix global de 120 000 € net vendeur ;

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame Grégory LAUBRON pour la mise en place d'un prêt à usage portant sur la parcelle cadastrée section B n° 628 ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise en place d'un prêt à usage portant sur la parcelle cadastrée section B n° 628 ;

- **APPROUVE** la cession au profit de Monsieur et Madame Grégory LAUBRON des parcelles appartenant à la Commune de Confolens et cadastrées comme suit :
  - section B n° 258
  - section B n° 259
  - section B n° 260 ;
  - section B n° 264 ;
  - section B n° 420 ;
  - section B n° 435 ;
  - section B n° 635 ;

- **FIXE** le prix global de cession de l'ensemble des parcelles précitées à la somme de 120 000 € net vendeur.

- **PRECISE** que les présentes autorisations de mise en place d'un prêt à usage d'une part, et de cession d'autre part, sont expressément conditionnées à l'homologation définitive, par le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux d'ANGOULEME, de l'accord ainsi intervenu entre les parties. En conséquence, le prêt à usage et la vente ne pourront être régularisés qu'après ladite homologation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout compromis ou avant-contrat ainsi que l'acte authentique de vente,

- **PRECISE** que les frais, droits et émoluments liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_15-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N° 15

15 - Urbanisme - Renouvellement de l'autorisation relative à l'émetteur TNT « 30-3 » de Confolens 2 – ESSE – Château d'eau de Périssac

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception des services de télévision numérique terrestre (TNT) par l'antenne râteau, la Commune de Confolens a été autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), dans le cadre des dispositions de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, à assurer la diffusion des programmes de la TNT sur son territoire.

Cette autorisation concerne l'émetteur TNT « 30-3 » Confolens 2 – ESSE – Château d'eau de Périssac. L'autorisation n° 2016-868 du 16 novembre 2016, délivrée par le CSA à la Commune de Confolens pour cet émetteur, a été accordée pour une durée de dix ans et arrivera à échéance le 2 décembre 2026, conformément à son article 2.

Depuis le 1er janvier 2022, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a été remplacé par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

Afin d'assurer la continuité de la diffusion des services de la TNT concernés sur le territoire communal, il convient de solliciter auprès de l'Arcom la reconduction de cette autorisation.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_15-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de reconduction de l'autorisation TNT « 30-3 » relative à l'émetteur Confolens 2 – ESSE – Château d'eau de Périssac, objet de l'autorisation n° 2016-868 du 16 novembre 2016 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'Arcom afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document, courrier, formulaire ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et, plus généralement, à l'accomplissement de toutes les formalités afférentes à ce renouvellement.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_16-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°16

16 - Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 1er juillet 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine a approuvé une modification de ses statuts portant sur la restitution de deux compétences facultatives aux communes membres.

Cette modification concerne les dispositions suivantes de l'article 6 des statuts :
Point 2 :
« Mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire : la numérisation du cadastre des communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts. »

Point 7 :
« Rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des communes. »

Cette modification conduit à la restitution de ces deux compétences aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales.
Conformément à cet article, la restitution de compétences est décidée par des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_16-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur la restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La majorité qualifiée est atteinte lorsque l'accord est donné par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de communes, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts adoptée par le Conseil communautaire le 1er juillet 2026.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine, adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2026, portant sur la restitution aux communes membres des deux compétences facultatives suivantes :
  - la mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire, comprenant la numérisation du cadastre des communes ainsi que le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts ;
  - la rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins un tiers des communes ;

- **APPROUVE** en conséquence la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à la Communauté de communes de Charente Limousine.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_17-BF
Reçu le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°17

17 - Finances : Décision modificative n°2– Budget principal 2026

Le Conseil municipal de la Commune de Confolens,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 9 mars 2026 approuvant le Budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin d'assurer la bonne exécution du budget communal ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE:

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2026 telle qu'elle est présentée ci-après :

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_17-BF
Reçu le 23/09/2026

1. Réduction de crédits en section d'investissement

section	opération	chapitre	article	nature	montant
investissement	420	23	2313	construction-maison du Duc d Epernon	27 000,00 €
investissement	OPNI	23	238	avances versées sur commandes d'immo. Corporelles	12 000,00 €
investissement	OPFI	10	10222	FCTVA	12 000,00 €
				TOTAL	**51 000,00 €**

2. Ouverture de crédits en section d'investissement

section	opération	chapitre	article	nature	montant
investissement	417	23	2313	constructions-environnement et développement durable	12 000,00 €
investissement	OPFI	O41	2151	réseaux de voirie	12 000,00 €
investissement	OPFI	O41	13251	GFP de rattachement	12 000,00 €
investissement	416	23	2315	installations matériel et outillage techniques-Allées Blossac	15 000,00 €
				TOTAL	**51 000,00 €**

Article 2 : Les crédits inscrits à la présente décision modificative seront repris dans les documents budgétaires de la commune et exécutés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_18-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

M. BARRIER Pierre étant concerné professionnellement par cette délibération, il quitte la salle et ne prend pas part au votre

2026/09/21
N° 18

18 - Finances – Aménagement des Allées de Blossac : avenant n°4 de Maîtrise d'Œuvre

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé les travaux d'Aménagement des Allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement Profils Etudes et Le Champ du Platane.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixé à 77 998 € H.T. La commune ayant décidé de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant total de 27 931 euros. Monsieur le Maire propose d'adapter en conséquence la rémunération du maître d'œuvre.

Il est nécessaire de valider un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre

- Montant du marché de 82 000.62 € H.T, soit 98 400.74 € T.T.C
- Avenant n°4 de 1 893.72 € H.T, soit 2 272.47 € T.T.C
- Le nouveau montant du marché est donc de 83 894.34 € H.T, soit 100 673.21 € T.T.C.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant susvisé,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_19-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 10 septembre 2026

Date d'affichage :
jeudi 10 septembre 2026

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

M. BARRIER Pierre étant concerné professionnellement par cette délibération, il quitte la salle et ne prend pas part au votre

---

2026/09/21
N°19

19 - Finances - Aménagement des Allées de Blossac : avenant n°3 au Lot 1 et avenant n°1 au lot 2

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé les travaux d'Aménagement des Allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze.

Il est nécessaire de valider un avenant n°3 au marché initial pour le lot 1 : Travaux de voirie afin de tenir compte de :

- Reprise de parking devant la coiffeuse,
- Signalisation horizontale,
- Passage piéton entre commerces,
- Finition des espaces verts.

Il est nécessaire de valider un avenant n°1 au marché initial pour le lot 2 : Aménagement paysager et mobiliers urbains afin de tenir compte de :

- Fourniture et mise en place de terre végétale,
- Engazonnement au pied des candélabres.

Lot 1 : Travaux de voirie SA SCOP LABBE TP

- Montant du marché de 1 092 699.50 € H.T, soit 1 311 239 € T.T.C.
- Avenant n°3 de 26 426 € H.T, soit 31 711.20 € T.T.C
- Le nouveau montant du marché est donc de 1 119 125.50 € H.T soit 1 342 950.60 € T.T.C.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_19-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Lot 2 : Aménagement paysager et mobiliers urbains SARL MB PAYSAGE

- Montant du marché de 70 401.90 € H.T, soit 84 482.28 € T.T.C.
- Avenant n°1 de 1 505 € H.T, soit 1 806 € T.T.C
- Le nouveau montant du marché est donc de 71 906.90 € H.T soit 86 288.28 € T.T.C.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les avenants susvisés,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les avenants susvisés,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX
-
ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur Jean-Noël DUPRÉ, Maire de Confolens,
agissant au nom et pour le compte de la Commune de Confolens, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et, d'autre part,

Madame Vanina DELAGE,
porteuse du projet d'accompagnement scolaire et éducatif « Un Coup de Pouce pour Réussir »,
exerçant sous le statut de micro-entrepreneure,
SIRET : 106 89 00 49 000 13
Adresse : 13 route de Champloup 16500 St Maurice des Lions
Ci-après dénommée « l'Occupante »,

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Confolens autorise Madame Vanina DELAGE à utiliser certains locaux de l'école Pierre et Marie Curie, afin d'y organiser des activités d'accompagnement scolaire et éducatif dans le cadre de son projet « Un Coup de Pouce pour Réussir ».

Cet accompagnement ne saurait s'opposer au projet scolaire de l'école PM Curie.
Cet accompagnement ne saurait s'opposer aux activités périscolaires conduites par le Centre Socio Culturel du Confolentais.

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Cette occupation est consentie sous réserve du respect du fonctionnement de l'école et des nécessités liées au service public de l'enseignement.

La présente convention ne confère à l'Occupante aucun droit au maintien dans les lieux.
L'occupation est consentie à titre précaire et révocable.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, soit jusqu'au 02 juillet 2027.

Elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin de plein droit à son échéance.

Toute modification éventuelle apportée aux conditions de mise à disposition décrites dans la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties contractantes.

La présente convention ne pourra être reconduite tacitement.

Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux sont exclusivement destinés à l'organisation d'activités d'accompagnement scolaire et éducatif au bénéfice d'élèves du CP au CM2 de l'école PM Curie de Confolens, dans le cadre du projet «Un Coup de Pouce pour Réussir».

Toute autre utilisation des locaux devra faire l'objet d'une demande écrite préalable de l'occupant. La mairie donnera sa réponse à la demande par écrit.

L'Occupante s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements en vigueur et des règles applicables à l'accueil et à l'encadrement des enfants.

La présente convention étant conclue intuitu personae, les droits qui en résultent ne pourront être cédés, transférés ou sous-loués à un tiers.

L'Occupante ne pourra laisser l'utilisation des locaux à une autre personne ou structure sans l'autorisation préalable et écrite de la Commune.

Article 4 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition de Madame Vanina DELAGE les locaux suivants de l'école Pierre et Marie Curie :

- Salle n°9 (aussi utilisée par le RASED)

Les sanitaires suivants pourront également être utilisés :

- A côté de la laverie pour les adultes, et ceux dans la cour de l'école pour les élèves.

L'utilisation des autres locaux de l'établissement, notamment les salles de classe, bureaux, réserves, locaux techniques ou espaces non expressément mentionnés dans la présente convention, est interdite sauf autorisation préalable de la Commune.

L'Occupante reconnaît avoir pris connaissance des locaux mis à sa disposition et des conditions d'accès à ceux-ci.

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Article 5 : MOBILIER ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le mobilier suivant pourra être mis à disposition de l'Occupante :

- 7 tables
- 14 chaises ;
- 1 tableau à craie ;
- Petits matériels : achat personnel

tout autre mobilier expressément identifié dans l'inventaire annexé à la présente convention.

Un inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition pourra être établi contradictoirement et annexé à la présente convention.

Le matériel pédagogique appartenant à l'école ou à la Commune n'est pas compris dans la mise à disposition, sauf matériel expressément identifié dans l'inventaire annexé ou ayant fait l'objet d'une autorisation préalable de la Commune.

L'Occupante s'engage à utiliser le mobilier et le matériel mis à disposition conformément à leur destination, avec soin et dans le respect des consignes qui lui auront été communiquées.

Toute perte, détérioration ou anomalie devra être signalée sans délai à la Commune.

Article 6 : PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

La présente convention est conclue pour la période suivante :

Du : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 ainsi que les matins : lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 08h50.
Mme Vanina DELAGE est également présente entre 12h et 14h pour préparer ces interventions.
Temps de vacances scolaires : à l'étude, à définir à l'avance

Les activités seront organisées exclusivement hors temps scolaire, sauf autorisation expresse de la Commune.

L'Occupante devra strictement respecter les jours et horaires autorisés.

Toute modification des jours ou horaires d'utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

La Commune se réserve expressément la possibilité de suspendre temporairement ou de modifier les conditions d'occupation des locaux lorsque les nécessités liées au fonctionnement de l'école, à l'organisation du service public de l'enseignement ou à tout autre besoin d'intérêt général le justifient.

Dans ce cas, la priorité est systématiquement donnée au fonctionnement de l'école et aux besoins du service public de l'enseignement. L'Occupante ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement du fait de cette suspension ou de cette modification.

La Commune, ou l'Ecole, s'efforceront, dans la mesure du possible, d'informer l'Occupante dans un délai raisonnable lorsqu'une telle suspension ou modification peut être anticipée.
.

Article 7 : CONDITIONS D'ACCES ET VISITE DES LOCAUX

Préalablement au début de l'occupation, l'Occupante reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité applicables dans l'école;
- avoir été informée des consignes particulières liées à l'utilisation des locaux ;
- avoir identifié les issues de secours et les itinéraires d'évacuation ;

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

- avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ;
- avoir effectué, avec un représentant de la Commune ou de l'école, une visite des locaux effectivement utilisés.

L'Occupante s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité qui lui auront été communiquées.

Article 8 : CLEFS ET MOYENS D'ACCES

Les clés ont été remises par la direction de l'école : une clé pour entrer dans l'école, une autre clé pour rentrer dans la salle 9.

Ils ne pourront être prêtés, reproduits ou remis à un tiers.

L'Occupante est responsable de leur conservation pendant toute la durée de l'occupation.

Toute perte ou détérioration devra être signalée immédiatement à la Commune.

À l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée, l'ensemble des clés et moyens d'accès devra être restitué immédiatement à la Commune.

Les frais résultants du remplacement d'une serrure ou de la reproduction de clés rendus nécessaires par une perte imputable à l'Occupante pourront lui être facturés.

Clé remise par l'école : une clé pour entrer dans l'école, une autre clé pour rentrer dans la salle 9

Article 9 : RESPONSABILITE

Madame Vanina DELAGE est responsable de l'organisation et du déroulement des activités exercées dans les locaux.

Elle assure, pendant les périodes d'occupation, la surveillance et l'encadrement des enfants accueillis dans le cadre de son activité.

Elle est responsable des personnes qu'elle accueille ou fait intervenir dans les locaux dans le cadre de son activité.

Elle répond des dommages causés aux locaux, au mobilier et au matériel mis à disposition lorsqu'ils résultent de son fait, de celui des personnes placées sous sa responsabilité ou de toute personne intervenant pour son compte.

Elle fera son affaire personnelle de toute réclamation ou contestation de tiers relative à son activité.

La présente convention ne transfère pas à la Commune la responsabilité de l'activité exercée par l'Occupante.

Article 10 : ENTRETIEN ET RESTITUTION DES LOCAUX

L'Occupante s'engage :

- à utiliser les locaux conformément à leur destination ;
- à respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- à maintenir les locaux propres et rangés ;

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

- à remettre le mobilier dans sa configuration initiale après chaque utilisation ;
- à ne procéder à aucun déplacement ou modification des équipements sans autorisation ;
- à ne réaliser aucun affichage, aménagement ou installation permanente sans l'accord préalable de la Commune ;
- à signaler immédiatement toute dégradation ou tout dysfonctionnement constaté ;
- à restituer les locaux dans leur état initial à l'issue de chaque utilisation.

Les locaux devront être laissés propres, rangés et immédiatement utilisables pour les besoins de l'école.

Toute dégradation imputable à l'Occupante, aux enfants accueillis ou à toute personne placée sous sa responsabilité devra être signalée et pourra donner lieu à une remise en état ou à une prise en charge financière par l'Occupante, sous réserve des dispositions de son contrat d'assurance.

Article 11 : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'entrée dans les locaux n'a pas été confirmé par un état des lieux, la salle n°9 mise à disposition était vide, Mme DELAGE a pris les équipements au sous-sol de l'école.

Un état des lieux de sortie pourra être réalisé à l'issue de la période d'utilisation ou à la demande de la Commune.

Un inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition pourra également être établi.

Toute anomalie, dégradation, perte ou détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie pourra être portée à la connaissance de l'Occupante afin que les mesures nécessaires soient prises.

Article 12 : ASSURANCES

Préalablement à toute utilisation des locaux, Madame Vanina DELAGE devra justifier de la souscription d'une assurance couvrant sa **responsabilité civile professionnelle** ainsi que les dommages pouvant résulter de son activité dans les locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être remise à la Commune avant le début de l'occupation.

Une nouvelle attestation devra être remise à la Commune à chaque renouvellement du contrat d'assurance.

L'Occupante s'engage à informer immédiatement la Commune de toute modification, suspension ou résiliation de son contrat d'assurance.

À défaut de présentation d'une attestation d'assurance valide, la Commune pourra suspendre l'autorisation d'occupation.

Article 13 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie moyennent une contribution **de 15€ par mois** compte tenu de l'intérêt éducatif local du projet « Un Coup de Pouce pour Réussir » et de sa contribution à l'accompagnement scolaire des enfants.

Cette contribution est strictement liée à l'objet et aux conditions d'occupation définis dans la présente convention.

Toute modification de l'activité ou des conditions d'occupation pourra donner lieu à un réexamen des conditions financières de la mise à disposition.

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Article 14 : RESPECT DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

L'Occupante s'engage à respecter le fonctionnement de l'école Pierre et Marie Curie et à ne pas perturber les activités scolaires.

Elle veillera notamment à ce que les enfants accueillis dans le cadre de son activité :

- n'accèdent pas aux espaces non mis à disposition ;
- n'utilisent pas le matériel scolaire ou pédagogique de l'école qui n'a pas été expressément autorisé ;
- respectent les locaux, le mobilier et les équipements ;
- ne perturbent pas le fonctionnement de l'établissement.

Les enseignants et personnels municipaux doivent pouvoir exercer leurs fonctions dans des conditions normales.
En cas de nécessité liée au fonctionnement de l'école, la Commune pourra demander la suspension temporaire ou la modification de l'utilisation des locaux.

La priorité sera systématiquement donnée aux besoins du service public de l'enseignement.

Article 15 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois, notifié par écrit.

Toutefois, la Commune pourra mettre fin à la convention sans préavis en cas notamment :

- de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention ;
- d'utilisation des locaux non conforme à leur destination ;
- de défaut ou de cessation de l'assurance obligatoire ;
- de dégradation importante des locaux, du mobilier ou du matériel ;
- de non-respect des règles de sécurité ;
- de comportement compromettant la sécurité ou le bien-être des enfants ;
- de cession ou de mise à disposition des locaux à un tiers sans autorisation ;
- de non-respect répété des jours et horaires autorisés ;
- ou, plus généralement, pour tout motif d'intérêt général.

La Commune pourra également mettre fin à la convention ou suspendre temporairement l'occupation lorsque les nécessités du fonctionnement de l'école ou du service public de l'enseignement le justifient.
Dans ce cas, l'Occupante ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement du fait de la cessation ou de la suspension de l'occupation.

Article 16 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de résolution par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Confolens, le 22 Septembre 2026

Mme Vanina DELAGE **Jean-Noël DUPRÉ**

Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_02A-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 10 septembre 2026

Date d'affichage :
jeudi 10 septembre 2026

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

M. BARRIER Pierre étant concerné professionnellement par cette délibération, il quitte la salle et ne prend pas part au votre

2026/09/21
N° 02

2 - Finances : Restitution des retenues de garantie relatives aux travaux du lotissement « La Loge de la Vigne »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux du lotissement « La Loge de la Vigne » sont achevés depuis la date de réception des travaux

Considérant que des retenues de garantie ont été comptabilisées en 2016 au profit des entreprises suivantes :

- LABBE TP : 5 261.05 € ;
- STPR : 199,80 € ;

Considérant que les travaux réalisés par ces entreprises n'ont pas fait l'objet de réserves ou que, lorsqu'elles ont été formulées, les levées de réserves ont été prononcées ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la restitution de l'intégralité des retenues de garantie constituées au profit de ces entreprises ;

Considérant que, compte tenu de leur ancienneté, les créances correspondantes sont prescrites ;

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_02A-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Considérant toutefois que l'absence de restitution des retenues de garantie dans les délais impartis ne résulte pas du fait des entreprises concernées ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de relever les créanciers de la prescription afin de permettre le paiement des sommes dues ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RELEVE** la prescription les créances détenues par les entreprises LABBE TP et STPR au titre des retenues de garantie relatives aux travaux du lotissement « La Loge de la Vigne
- **AUTORISE** la restitution des retenues de garantie pour les montants suivants :
  - LABBE TP : 5 261.05 € ;
  - STPR : 199,80 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°03

3 - Finances – Conventions de groupement de commande et fonctionnement, réseau de chaleur, chaufferie centrale à bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Confolens a construit en 2010 une chaufferie centrale à bois déchiqueté, en vue d'alimenter en énergie les bâtiments suivants :

- Relevant de la commune :
  - L'école primaire Pierre et Marie Curie
  - L'école maternelle Chantefleur
  - La médiathèque municipale
- Relevant du Département, le collège Noël Noël :
  - Le bâtiment principal
  - Le bâtiment technologie
  - La demi-pension

Afin d'optimiser le fonctionnement et le rendement de cette chaufferie, il est proposé que les installations du réseau de chaleur, fassent l'objet d'un marché d'exploitation comprenant :

- La fourniture de l'énergie (P1),
- L'exploitation et la maintenance globale (P2),
- Le gros entretien et le renouvellement (P3),
- Ainsi qu'une clause d'intéressement à la performance énergétique.

Sur le périmètre suivant :

- Installations primaires, propriétés de la Commune et relevant de cette dernière. Dès la notification du marché, assurée par le coordonnateur du groupement de commandes, la Commune en assure le suivi dans les conditions fixées dans la convention.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

- Installations secondaires attenantes aux bâtiments relevant de la Commune. Dès la notification du marché, assurée par le coordonnateur du groupement de commandes, la Commune en assure le suivi pour ce qui est du P2 et du P3 dans les conditions fixées dans la convention.
- Installations secondaires attenantes aux bâtiments relevant du Département. Dès la notification du marché, assurée par le coordonnateur du groupement de commandes, le Département en assure le suivi pour ce qui est du P2 et du P3 dans les conditions fixées dans la convention.

Pour passer ce marché, il est proposé que la commune et le Département adhèrent à un groupement de commandes et de confier la coordination du groupement au Département. En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le Département assure la gestion administrative et le suivi de ce marché. Le Département s'engage à veiller à son bon déroulement.

Afin de préciser le fonctionnement de cette chaufferie et de définir la répartition des charges et les modalités de paiement entre les utilisateurs, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire (cf. convention jointe).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et de confier la coordination du groupement au département, ainsi que la convention de fonctionnement.

- **APPROUVE** les termes des conventions de groupement de commandes et de groupement de commandes qui sont annexées à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer lesdites conventions et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_04-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°04

4 - Finances – Reversement des recettes encaissées lors des manifestations des « Vendredis de l'été 2026 » à l'Association EMMAUS

Vu les animations estivales intitulées « Vendredis de l'été 2026 » organisées par la commune,

Vu la participation du public à ces manifestations donnant lieu à la perception d'un droit d'entrée d'un euro par personne, collecté par la sous-régie de recettes des billetteries spectacles,

Vu la proposition de reverser l'intégralité des recettes perçues à l'Association EMMAUS, partenaire des manifestations,

Considérant que les recettes encaissées au cours de ces évènements s'élèvent à un montant total de 2705,00 €, selon le détail suivant :

Date	Montant encaissé
Vendredi 3 juillet 2026	492,00 €
Vendredi 17 juillet 2026	464 ,00 €
Vendredi 31 juillet 2026	866,00 €
Vendredi 7 août 2026	883,00 €
Total	**2705,00 €**

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_04-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de **2705,00 €**, encaissée par la sous-régie de recettes lors des manifestations des « Vendredis de l'été 2026 », à l'**Association EMMAUS**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce reversement, y compris la signature de tous documents afférents à cette décision.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_05-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°05

5 - Finances - RODP 2026 (Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz) et ROPDP 2026 (Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (ROPDP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP)

➔ au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026

- ✓ Vu Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007
- ✓ Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : **15 399 mètres**
- ✓ Taux retenu : **0.035€/mètre**
- ✓ Taux de revalorisation cumulé au 1er janvier 2021 : **1.44**

RODP 2026= (15 399 X 0.035 + 100) x 1.44 soit 920.11€

➔ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseau de distribution de gaz pour l'année 2026

- ✓ Vu Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015
- ✓ Vu le taux retenu : **0.7€/mètre**
- ✓ Taux de revalorisation : **1.24**
- ✓ Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2026 : 462

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_05-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

ROPDP 2026= 462 X 0.70 X 1.24 soit 401.02€

RODP 2026 + ROPDP 2026= 920.11€ + 401.02€ = 1 321.13€
soit 1 321€

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Au vu de ces éléments,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions relatives à la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) et à la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant ;

- **FIXE** le montant total de la redevance due au titre de l'année 2026 à **1 321 €**.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_06-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°06

6 - Finances – Participation communale aux opérations de lutte contre le frelon asiatique

Pour rappel, le conseil municipal a participé aux opérations de lutte contre le frelon asiatique depuis 2016 et a participé au financement à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction.

Il est proposé que la commune, pour 2026, participe financièrement à la destruction des nids actifs de frelons sur son territoire.

Cette opération serait limitée à la période allant du 01er juillet au 30 septembre 2026.

La commune participerait au financement à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction, son niveau d'intervention serait plafonné à 50 €. Le coût d'intervention restant sera à la charge du particulier demandeur.

Les procédures de destruction engagées par la commune devront respecter les modalités énumérées dans la charte jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la lutte contre le frelon asiatique sur la période allant du 01er juillet au 30 septembre 2026 à destination des particuliers sur le territoire de la commune de Confolens.

- **DIT** que l'accompagnement financier de la commune de Confolens est limité à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction et que son niveau d'intervention sera plafonné à 50 € par intervention.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_06-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget général 2026 de la commune

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_07-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°07

7 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Suite au mouvement intervenu dans le personnel communal, Monsieur le Maire propose la mise à jour suivante du tableau des effectifs.

Filière Administrative :

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 1er octobre 2026
Attachés territoriaux			
Attaché territorial principal	1		1
Rédacteurs territoriaux			
Rédacteur territorial	1		1
Adjoints administratifs			
C3 Adjoint administratif principal de première classe	5	-1	4
C2 Adjoint administratif principal de deuxième classe	3	+ 1 *(agent du service à la population)* - 1	3

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_07-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

C1 Adjoint administratif principal de deuxième classe - TNC 28h	1		1
C1 Adjoint administratif principal de deuxième classe - TNC 17,50h	0	+ 1 *(agent du service à la population)*	1
C1 Adjoint administratif	2		2
C1 Adjoint administratif - TNC 17,50h	1		1
TOTAL	14	0	14

Filière Animation :

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 1er octobre 2026
Adjoints d'animations			
C1 Adjoint d'animation – TNC 16h	1	-1	0
C1 Adjoint d'animation – TNC 10h	1	-1	0
C1 Adjoint d'animation – TNC 6,28h	1		1
TOTAL	3	-2	1

Filière Police Municipale :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Gardes Champêtres	
C2 Garde champêtre chef principal	1
TOTAL	1

Filière Sportive :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Educateur des APS	
Educateur des APS principal de deuxième classe	1
TOTAL	1

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_07-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Filière Technique :

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 1er octobre 2026
Technicien	1	+ 1 (responsable des services techniques) - 1	1
Agents de maitrise			
Agent de maitrise principal	5	- 1 (responsable des services techniques)	4
Agent de maitrise	6	-1	5
Adjoints techniques			
C3 Adjoint technique principal de première classe	6		6
C2 Adjoint technique principal de deuxième classe	4		4
C1 Adjoint technique – temps complet	13		13
C1 Adjoint technique – temps non complet 10h/35h	1		1
TOTAL	36	-2	34

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tableaux des emplois présentés ci-avant.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_08-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°08

8- Personnel communal – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services (*ou DGAS ; un emploi fonctionnel de DGS, DGA, DGST ou de DST pour les communes de plus de 10 000 habitants ou un emploi fonctionnel de DGS, DGAS ou de DGST pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants*).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal par voie de détachement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet, à compter du 1er novembre 2026.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_09-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°09

9 - Personnel communal – Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu la délibération n°8 en date du 21 septembre 2026 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.
Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.
Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_09-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **OCTROYE** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **FIXE** le taux de cette prime à 15% *(maximum 15%)* du traitement soumis à retenue pour pension ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2026 ;

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_10-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N° 10

10 - Personnel Communal - Création de poste par la voie de la promotion interne

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion de la Charente des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2026 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que le grade à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose de créer :

- Un poste de responsable des services techniques sur un grade de technicien à temps complet à compter du 01er octobre 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de supprimer le poste suivant :

- un poste de responsable des services techniques sur un grade d'agent de maitrise principal à temps complet au 01er octobre 2026.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_10-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste de responsable des services techniques sur un grade de technicien à temps complet à compter du 01er octobre 2026.

- **SUPPRIME** un poste de responsable des services techniques sur le grade d'agent de maitrise principal à temps complet à compter du 01er octobre 2026.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs,

- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes aux effets ci-dessus.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_11-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N° 11

11 - Personnel communal – Création de postes pour avancement de grade suite à l'obtention d'un examen professionnel

Monsieur le Maire indique que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Deux agents de la collectivité réunissent les conditions pour un avancement de grade suite à l'obtention d'un examen professionnel, à savoir :

- service à la population :
  - deux agents actuellement adjoint administratif, réunissent les conditions pour un avancement de grade suite à l'obtention d'un examen professionnel en qualité adjoint administratif principal de deuxième classe.

Afin de permettre à l'agent de changer de grade et d'accéder au grade supérieur, Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de procéder à la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026.

- d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet 17.5h/35h à compter du 1er octobre 2026.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_11-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CREE** un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026,
- **CREE** un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet 17.5h/35h à compter du 1er octobre 2026,
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires et les charges sociales se rapportant à ce poste au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_12-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°12

12 - Vie municipale - Désignation d'un élu référent « Aléas climatiques » auprès d'Enedis

Le Conseil municipal de la Commune de Confolens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal ;

Considérant la demande formulée par Enedis auprès de la Commune afin que soit désigné un élu référent « Aléas climatiques » ;

Considérant que le référent « Aléas climatiques » constitue un interlocuteur privilégié entre la Commune et Enedis en cas d'événements climatiques susceptibles d'affecter le réseau électrique, notamment les tempêtes et orages, les épisodes de canicule, les inondations ou les épisodes neigeux ;

Considérant que ce référent a notamment vocation à faciliter la transmission d'informations entre la Commune et Enedis, à contribuer à la coordination des interventions de dépannage et à assurer un relais auprès de la population lors d'événements majeurs ;

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_12-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité d'élu référent « Aléas climatiques » auprès d'Enedis pour la Commune de Confolens.

  Dans le cadre de cette mission, il sera notamment chargé :
  - d'être l'interlocuteur privilégié de la Commune auprès d'Enedis en matière d'aléas climatiques ;
  - de relayer auprès d'Enedis les informations utiles relatives à la situation constatée sur le territoire communal ;
  - de faciliter les échanges avec Enedis lors d'événements climatiques affectant ou susceptibles d'affecter le réseau électrique ;
  - de contribuer à la transmission des informations utiles à la population, en lien avec Monsieur le Maire et les services municipaux.

La présente désignation ne constitue pas une délégation de fonction ou de signature et ne confère à aucun pouvoir décisionnel propre au nom de la Commune.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

CONFOLENS
Cité de Confluences

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS PRIMAIRES ET SECONDAIRES DU RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL DE CONFOLENS

ENTRE

La **Commune de Confolens**,
représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRÉ, maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du ....., et dénommée ci-après « la commune » ;

ET

Le **Département de la Charente**,
représenté par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du .....22 Mai 2026....., et dénommé ci-après « le Département » ;
Vu la nécessité de renouveler le marché de maintenance de la chaufferie et du réseau de chaleur communal ;

Vu l'intérêt de confier l'exploitation des installations collectives et individuelles du réseau de chaleur à un prestataire unique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est relatif aux marchés nécessaires à la fourniture d'énergie, à l'exploitation et à la maintenance globale ainsi qu'au gros entretien et au renouvellement des installations du réseau PRIMAIRE ET SECONDAIRE de chaleur communal de Confolens.

Les équipements concernés sont la chaufferie, le réseau de distribution primaire et les installations de distribution et d'émission de chaleur des réseaux secondaires.

Le marché concerne la fourniture d'énergie, l'exploitation et la maintenance des installations du réseau de chaleur. Il est réparti selon la décomposition suivante :

Décomposition	Propriétaire	Site	Adresse	Energie
1	Commune de Confolens	La chaufferie communale et RC	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	Plaquettes/gaz
2	Commune de Confolens	L'école Pierre et Marie Curie	Av. Gambetta, 16500 Confolens	RC
		L'école Chantefleur	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC
		La bibliothèque	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC
3	Département de la Charente	Le collège Noël Noël	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC
		La ½ pension du collège	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC et ECS au gaz
		L'ex bâtiment technologie	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC

Article 2

Membres du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué par :

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

- La Commune de Confolens
- Le Département de la Charente

Article 3

Coordonnateur du groupement de commandes

Le **Département de la Charente** est désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.
Le siège du coordonnateur est situé au 31 boulevard Emile Roux à Angoulême 16000.

Article 4

Mission du Coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leur besoin propre par l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres. En sa qualité de mandataire, le coordonnateur assurera également l'ensemble des actes afférents à la notification des marchés. A ce titre, le Département prendra en charge l'ensemble des frais de publication occasionnés par la procédure de passation du marché.

Le suivi de l'exécution des marchés sera assuré pour :
- 1 La chaufferie, la commune de Confolens
- 2 Les secondaires communaux, la commune de Confolens
- 3 Les secondaire du collège Noël Noël, le Département de la Charente

Le coordonnateur s'engage à transmettre tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés en amont et à associer l'ensemble des membres du groupement de commandes à toutes les étapes nécessitant une validation de ces derniers.

Article 5

Mission des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ils adressent au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement des procédures de consultation.

Ce besoin devra faire l'objet d'une estimation honnête et sincère conformément aux

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

principes applicables à la commande publique.

Article 5.2 : Désignation du prestataire

Conformément à l'article L1414-3-II du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur. Le président de cette dernière peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, s'il juge nécessaire. Celles-ci sont régulièrement convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux réunions.

La commission d'appel d'offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, ayant compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou dans le domaine des marchés publics. Le comptable public du coordonnateur ainsi que le représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres lorsqu'ils y sont invités.

Article 5.3 : Signature des marchés

Comme précisé à l'article 4 de la présente, le Département, en tant que coordonnateur procède à la signature des marchés, à leur notification et transmettra aux membres du groupement de commandes un exemplaire original de chacun.

A cet effet, la commune donne mandat au Département pour procéder à la notification des marchés et à sa signature.

Article 5.4 : Exécution des marchés

Le coordonnateur sera en charge de l'exécution du marché jusqu'à sa notification. Concernant ce marché, chaque membre du groupement prendra en charge financièrement les factures afférentes à ses équipements et à ses consommations.

Article 5.5 : Capacité à ester en justice

Il est rappelé que le groupement de commande, constitué en applications au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, ne possède pas de personnalité juridique. En conséquence aucune action en justice ni aucune ligne de défense en attaque, à l'exception des mesures d'urgence et/ou conservatoires ne peut être intentée par le coordonnateur sans l'accord express des autres membres du groupement de commandes.

Dans le cas où une action en justice est intentée dans les conditions évoquées ci-dessus le coordonnateur peut mener les actions nécessaires au nom et pour le compte du groupement. Les litiges concernant la procédure de passation relèvent de la compétence du Tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège du coordonnateur.

Les frais éventuels (procédure, à verser au(x) requérants …) induits seront uniformément répartis entre les membres du groupement. En cas de contentieux né de l'exécution du marché, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 6

Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Article 7

Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date de notification du marché d'exploitation.

Article 8

Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9

Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10

Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Pour le Département	Pour la Commune
A. Angoulême....., le .....15 JUIN 2026	A....., le.....
Le Président,	Le Maire,
Jérôme SOURISSEAU	

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

CONFOLENS
Cité de Confluences

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS PRIMAIRES ET SECONDAIRES DU RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL DE CONFOLENS

ENTRE

La **Commune de Confolens**,
représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRÉ, maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du ....., et dénommée ci-après « la commune » ;

ET

Le **Département de la Charente**,
représenté par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du .....22 Mai 2026....., et dénommé ci-après « le Département » ;
Vu la nécessité de renouveler le marché de maintenance de la chaufferie et du réseau de chaleur communal ;

Vu l'intérêt de confier l'exploitation des installations collectives et individuelles du réseau de chaleur à un prestataire unique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est relatif aux marchés nécessaires à la fourniture d'énergie, à l'exploitation et à la maintenance globale ainsi qu'au gros entretien et au renouvellement des installations du réseau PRIMAIRE ET SECONDAIRE de chaleur communal de Confolens.

Les équipements concernés sont la chaufferie, le réseau de distribution primaire et les installations de distribution et d'émission de chaleur des réseaux secondaires.

Le marché concerne la fourniture d'énergie, l'exploitation et la maintenance des installations du réseau de chaleur. Il est réparti selon la décomposition suivante :

Décomposition	Propriétaire	Site	Adresse	Energie
1	Commune de Confolens	La chaufferie communale et RC	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	Plaquettes/gaz
2	Commune de Confolens	L'école Pierre et Marie Curie	Av. Gambetta, 16500 Confolens	RC
		L'école Chantefleur	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC
		La bibliothèque	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC
3	Département de la Charente	Le collège Noël Noël	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC
		La ½ pension du collège	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC et ECS au gaz
		L'ex bâtiment technologie	2 Rue Saint-Barthélémy, 16500 Confolens	RC

Article 2

Membres du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué par :

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

- La Commune de Confolens
- Le Département de la Charente

Article 3

Coordonnateur du groupement de commandes

Le **Département de la Charente** est désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.
Le siège du coordonnateur est situé au 31 boulevard Emile Roux à Angoulême 16000.

Article 4

Mission du Coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leur besoin propre par l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres. En sa qualité de mandataire, le coordonnateur assurera également l'ensemble des actes afférents à la notification des marchés. A ce titre, le Département prendra en charge l'ensemble des frais de publication occasionnés par la procédure de passation du marché.

Le suivi de l'exécution des marchés sera assuré pour :
- 1 La chaufferie, la commune de Confolens
- 2 Les secondaires communaux, la commune de Confolens
- 3 Les secondaire du collège Noël Noël, le Département de la Charente

Le coordonnateur s'engage à transmettre tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés en amont et à associer l'ensemble des membres du groupement de commandes à toutes les étapes nécessitant une validation de ces derniers.

Article 5

Mission des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ils adressent au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement des procédures de consultation.

Ce besoin devra faire l'objet d'une estimation honnête et sincère conformément aux

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

principes applicables à la commande publique.

Article 5.2 : Désignation du prestataire

Conformément à l'article L1414-3-II du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur. Le président de cette dernière peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, s'il juge nécessaire. Celles-ci sont régulièrement convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux réunions.

La commission d'appel d'offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, ayant compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou dans le domaine des marchés publics. Le comptable public du coordonnateur ainsi que le représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres lorsqu'ils y sont invités.

Article 5.3 : Signature des marchés

Comme précisé à l'article 4 de la présente, le Département, en tant que coordonnateur procède à la signature des marchés, à leur notification et transmettra aux membres du groupement de commandes un exemplaire original de chacun.

A cet effet, la commune donne mandat au Département pour procéder à la notification des marchés et à sa signature.

Article 5.4 : Exécution des marchés

Le coordonnateur sera en charge de l'exécution du marché jusqu'à sa notification. Concernant ce marché, chaque membre du groupement prendra en charge financièrement les factures afférentes à ses équipements et à ses consommations.

Article 5.5 : Capacité à ester en justice

Il est rappelé que le groupement de commande, constitué en applications au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, ne possède pas de personnalité juridique. En conséquence aucune action en justice ni aucune ligne de défense en attaque, à l'exception des mesures d'urgence et/ou conservatoires ne peut être intentée par le coordonnateur sans l'accord express des autres membres du groupement de commandes.

Dans le cas où une action en justice est intentée dans les conditions évoquées ci-dessus le coordonnateur peut mener les actions nécessaires au nom et pour le compte du groupement. Les litiges concernant la procédure de passation relèvent de la compétence du Tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège du coordonnateur.

Les frais éventuels (procédure, à verser au(x) requérants …) induits seront uniformément répartis entre les membres du groupement. En cas de contentieux né de l'exécution du marché, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 6

Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Article 7

Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date de notification du marché d'exploitation.

Article 8

Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9

Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10

Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Pour le Département	Pour la Commune
A. Angoulême....., le .....15 JUIN 2026	A....., le.....
Le Président,	Le Maire,
Jérôme SOURISSEAU	

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_03-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

AR Prefecture
016-200054011-20260921-2026_09_21_13-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONFOLENS
Cité de Confluences

Cession d'un bien par l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine

VALIDATION DU PRIX DE CESSION (nue-propriété)

(À retourner par courrier électronique : contact@epfna.fr ou par courrier postal : EPFNA, 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers cedex)

Vu la convention opérationnelle n°1622069 pour la création d'un pôle social et solidaire en réhabilitation d'une friche urbaine entre la Commune de Confolens et l'EPFNA, signée le 17 octobre 2022.

1) Désignation des biens cédés par l'EPFNA

Parcelles occupées, cadastrées AI 162,164,167 & 171
situées au 48 avenue de la libération à CONFOLENS pour une contenance totale de 4 826 m².

2) Désignation de l'acquéreur

Nom : Commune de Confolens
Adresse : Place Henri Coursaget, 16500 CONFOLENS

3) Objet/contexte

Dans le cadre de la convention n°16-22-069, l'EPFNA a procédé le 04/04/2023 à l'acquisition de la nue-propriété du bien sis 48 avenue de la Libération cadastré AI n°162, 164, 167 et 171 au prix de 216 000 € HT. De son côté, la Commune a procédé à l'acquisition de l'usufruit au prix de 24 000 € HT. Il s'agit d'un ancien local commercial désaffecté.
Le projet de la Commune consiste à créer un pôle social et solidaire. Le bien est à ce jour occupé par Emmaüs.
Tel quel prévu dans la convention, la Commune doit précéder au rachat de la nue-propriété auprès de l'EPFNA avant le 30 juin 2027.
Aussi, la Commune a procédé au paiement anticipé échelonné d'un montant total de 120 000 € HT sur 4 exercices budgétaires entre 2023 et 2026.

4) Détail du prix de cession (HT) arrêté au 25/06/2026

	HT
PRIX D'ACHAT	
Foncier	216 000,00 €
Frais d'actes non soumis à TVA	256,53 €
TOTAL PX D'ACHAT (A)	**216 256,53 €**
Autres dépenses à l'achat	
Frais d'actes	3 011,75 €
s/total autres dépenses (B)	**3 011,75 €**
Autres dépenses pendant le portage	
Autres dépenses *(honoraires courtier)*	198,97 €
Assurance	4 251,06 €
Assurance année de vente *(estimatif)*	2 200,00 €
s/total autres dépenses (C)	**6 650,03 €**

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_13-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

TOTAL (A+B+C)	**225 918,31 €**
PRIX DE CESSION HT	**225 918,31 €**

5) <u>Apurement des comptes</u>
L'apurement du compte de gestion sera réalisé sur facture à la collectivité signataire de la convention en dehors de l'acte de cession dans les 3 ans à compter de la signature de l'acte.

6) <u>Coordonnées du Notaire rédacteur de l'acte</u>
EPFNA **:** Maître Kristel COURT - 45 allées de Chartres - 33 000 BORDEAUX
Commune de CONFOLENS (à remplir) : …….

À CONFOLENS, le …….

Nom, Prénom et fonction

Signature et Cachet

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_13-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Annexe : plans

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_13-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N° 13

13 - Pôle social et solidaire – Acquisition de la nue-propriété des parcelles auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Validation du prix de cession

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération en date du 4 juillet 2022, la Commune de Confolens a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) afin d'assurer le portage foncier de biens destinés à permettre la création d'un pôle social et solidaire.

Cette opération a fait l'objet de la convention opérationnelle n° 16-22-069, conclue entre la Commune de Confolens et l'EPFNA et signée le 17 octobre 2022.

Dans le cadre de cette opération, l'EPFNA a procédé, le 4 avril 2023, à l'acquisition de la nue-propriété des biens concernés pour un montant de 216 000 € HT. De son côté, la Commune de Confolens a acquis l'usufruit pour un montant de 24 000 € HT.

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle, la Commune doit procéder au rachat de la nue-propriété auprès de l'EPFNA avant le 30 juin 2027.

Dans ce cadre, la Commune a déjà procédé au paiement anticipé et échelonné d'un montant total de 120 000 € HT sur quatre exercices budgétaires, entre 2023 et 2026.

L'EPFNA a transmis à la Commune le document de validation du prix de cession de la nue-propriété, arrêté au 25 juin 2026.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_13-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Après prise en compte du prix d'acquisition, des frais d'actes et des différentes dépenses engagées pendant la période de portage, le montant total du prix de cession de la nue-propriété s'établit à :
225 918,31 € HT

Le détail communiqué par l'EPFNA fait apparaître :

- prix d'achat du foncier : 216 000,00 € HT ;
- frais d'actes non soumis à TVA : 256,53 € ;
- autres frais et dépenses liés à l'acquisition et au portage : 9 661,78 € ;
- prix total de cession : 225 918,31 € HT.
  Il est précisé que l'apurement définitif du compte de gestion sera réalisé ultérieurement, sur facture adressée à la collectivité signataire de la convention, indépendamment de l'acte de cession, dans un délai de trois ans à compter de la signature de celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le prix de cession de la nue-propriété fixé par l'EPFNA à 225 918,31 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de la nue-propriété des parcelles cadastrées AI 162, AI 164, AI 167 et AI 171, situées 48 avenue de la Libération à Confolens, d'une contenance totale de 4 826 m² ;

- **VALIDER** le prix de cession de la nue-propriété arrêté par l'EPFNA au 25 juin 2026, pour un montant de 225 918,31 € HT ;

- **PREND ACTE** du versement anticipé par la Commune d'un montant de 120 000 € HT sur les exercices budgétaires 2023 à 2026 ;

- **DIT** que le solde du prix de cession sera réglé conformément aux modalités arrêtées avec l'EPFNA et aux crédits inscrits au budget communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la nue-propriété ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation et à la régularisation de cette acquisition ;

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_14-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°14

14 - Urbanisme - Cession de parcelles communales – centre équestre

Le Conseil municipal de la Commune de Confolens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ;

Vu le litige opposant la Commune de CONFOLENS à Monsieur et Madame Grégory LAUBRON relativement au centre équestre et actuellement pendant devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux d'ANGOULEME dans sa phase de conciliation préalable obligatoire ;

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :
- section B n° 258
- section B n° 259
- section B n° 260
- section B n° 264
- section B n° 420
- section B n° 435
- section B n° 635
- section B n°628

Considérant que ces parcelles constituent l'emprise foncière du centre équestre ;

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_14-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Considérant qu'à l'exception notable de la parcelle cadastrée section B n°628, classée en zone UE, et qui est destinée à accueillir des services publics et des équipements d'intérêt collectif, la commune n'a pas vocation à conserver dans son patrimoine un ensemble immobilier destiné à l'exploitation d'un centre équestre et qu'il apparaît dès lors opportun de procéder à sa cession ;

Considérant la proposition d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Grégory LAUBRON pour l'ensemble des parcelles précitées, exception faite de la parcelle cadastrée section B n°628, au prix global de 120 000 € net vendeur ;

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame Grégory LAUBRON pour la mise en place d'un prêt à usage portant sur la parcelle cadastrée section B n° 628 ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise en place d'un prêt à usage portant sur la parcelle cadastrée section B n° 628 ;

- **APPROUVE** la cession au profit de Monsieur et Madame Grégory LAUBRON des parcelles appartenant à la Commune de Confolens et cadastrées comme suit :
  - section B n° 258
  - section B n° 259
  - section B n° 260 ;
  - section B n° 264 ;
  - section B n° 420 ;
  - section B n° 435 ;
  - section B n° 635 ;

- **FIXE** le prix global de cession de l'ensemble des parcelles précitées à la somme de 120 000 € net vendeur.

- **PRECISE** que les présentes autorisations de mise en place d'un prêt à usage d'une part, et de cession d'autre part, sont expressément conditionnées à l'homologation définitive, par le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux d'ANGOULEME, de l'accord ainsi intervenu entre les parties. En conséquence, le prêt à usage et la vente ne pourront être régularisés qu'après ladite homologation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout compromis ou avant-contrat ainsi que l'acte authentique de vente,

- **PRECISE** que les frais, droits et émoluments liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_15-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N° 15

15 - Urbanisme - Renouvellement de l'autorisation relative à l'émetteur TNT « 30-3 » de Confolens 2 – ESSE – Château d'eau de Périssac

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception des services de télévision numérique terrestre (TNT) par l'antenne râteau, la Commune de Confolens a été autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), dans le cadre des dispositions de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, à assurer la diffusion des programmes de la TNT sur son territoire.

Cette autorisation concerne l'émetteur TNT « 30-3 » Confolens 2 – ESSE – Château d'eau de Périssac. L'autorisation n° 2016-868 du 16 novembre 2016, délivrée par le CSA à la Commune de Confolens pour cet émetteur, a été accordée pour une durée de dix ans et arrivera à échéance le 2 décembre 2026, conformément à son article 2.

Depuis le 1er janvier 2022, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a été remplacé par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

Afin d'assurer la continuité de la diffusion des services de la TNT concernés sur le territoire communal, il convient de solliciter auprès de l'Arcom la reconduction de cette autorisation.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_15-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de reconduction de l'autorisation TNT « 30-3 » relative à l'émetteur Confolens 2 – ESSE – Château d'eau de Périssac, objet de l'autorisation n° 2016-868 du 16 novembre 2016 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'Arcom afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document, courrier, formulaire ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et, plus généralement, à l'accomplissement de toutes les formalités afférentes à ce renouvellement.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_16-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°16

16 - Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 1er juillet 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine a approuvé une modification de ses statuts portant sur la restitution de deux compétences facultatives aux communes membres.

Cette modification concerne les dispositions suivantes de l'article 6 des statuts :
Point 2 :
« Mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire : la numérisation du cadastre des communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts. »

Point 7 :
« Rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des communes. »

Cette modification conduit à la restitution de ces deux compétences aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales.
Conformément à cet article, la restitution de compétences est décidée par des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_16-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur la restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La majorité qualifiée est atteinte lorsque l'accord est donné par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de communes, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts adoptée par le Conseil communautaire le 1er juillet 2026.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine, adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2026, portant sur la restitution aux communes membres des deux compétences facultatives suivantes :
  - la mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire, comprenant la numérisation du cadastre des communes ainsi que le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts ;
  - la rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins un tiers des communes ;

- **APPROUVE** en conséquence la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à la Communauté de communes de Charente Limousine.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_17-BF
Reçu le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/09/21
N°17

17 - Finances : Décision modificative n°2– Budget principal 2026

Le Conseil municipal de la Commune de Confolens,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 9 mars 2026 approuvant le Budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin d'assurer la bonne exécution du budget communal ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE:

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2026 telle qu'elle est présentée ci-après :

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_17-BF
Reçu le 23/09/2026

1. Réduction de crédits en section d'investissement

section	opération	chapitre	article	nature	montant
investissement	420	23	2313	construction-maison du Duc d Epernon	27 000,00 €
investissement	OPNI	23	238	avances versées sur commandes d'immo. Corporelles	12 000,00 €
investissement	OPFI	10	10222	FCTVA	12 000,00 €
				TOTAL	**51 000,00 €**

2. Ouverture de crédits en section d'investissement

section	opération	chapitre	article	nature	montant
investissement	417	23	2313	constructions-environnement et développement durable	12 000,00 €
investissement	OPFI	O41	2151	réseaux de voirie	12 000,00 €
investissement	OPFI	O41	13251	GFP de rattachement	12 000,00 €
investissement	416	23	2315	installations matériel et outillage techniques-Allées Blossac	15 000,00 €
				TOTAL	**51 000,00 €**

Article 2 : Les crédits inscrits à la présente décision modificative seront repris dans les documents budgétaires de la commune et exécutés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_18-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation : *jeudi 10 septembre 2026*

Date d'affichage : *jeudi 10 septembre 2026*

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

M. BARRIER Pierre étant concerné professionnellement par cette délibération, il quitte la salle et ne prend pas part au votre

2026/09/21
N° 18

18 - Finances – Aménagement des Allées de Blossac : avenant n°4 de Maîtrise d'Œuvre

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé les travaux d'Aménagement des Allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement Profils Etudes et Le Champ du Platane.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixé à 77 998 € H.T. La commune ayant décidé de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant total de 27 931 euros. Monsieur le Maire propose d'adapter en conséquence la rémunération du maître d'œuvre.

Il est nécessaire de valider un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre
- Montant du marché de 82 000.62 € H.T, soit 98 400.74 € T.T.C
- Avenant n°4 de 1 893.72 € H.T, soit 2 272.47 € T.T.C
- Le nouveau montant du marché est donc de 83 894.34 € H.T, soit 100 673.21 € T.T.C.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant susvisé,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_19-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés-Absents : 03
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 10 septembre 2026

Date d'affichage :
jeudi 10 septembre 2026

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DALLET Jacques, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier,

Délégations : Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre à Mme TALBOT Séverine, M. BELLICAUD Didier à M CHOPY Laurent

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

M. BARRIER Pierre étant concerné professionnellement par cette délibération, il quitte la salle et ne prend pas part au votre

---

2026/09/21
N°19

19 - Finances - Aménagement des Allées de Blossac : avenant n°3 au Lot 1 et avenant n°1 au lot 2

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé les travaux d'Aménagement des Allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze.

Il est nécessaire de valider un avenant n°3 au marché initial pour le lot 1 : Travaux de voirie afin de tenir compte de :

- Reprise de parking devant la coiffeuse,
- Signalisation horizontale,
- Passage piéton entre commerces,
- Finition des espaces verts.

Il est nécessaire de valider un avenant n°1 au marché initial pour le lot 2 : Aménagement paysager et mobiliers urbains afin de tenir compte de :

- Fourniture et mise en place de terre végétale,
- Engazonnement au pied des candélabres.

Lot 1 : Travaux de voirie SA SCOP LABBE TP

- Montant du marché de 1 092 699.50 € H.T, soit 1 311 239 € T.T.C.
- Avenant n°3 de 26 426 € H.T, soit 31 711.20 € T.T.C
- Le nouveau montant du marché est donc de 1 119 125.50 € H.T soit 1 342 950.60 € T.T.C.

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_19-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Lot 2 : Aménagement paysager et mobiliers urbains SARL MB PAYSAGE

- Montant du marché de 70 401.90 € H.T, soit 84 482.28 € T.T.C.
- Avenant n°1 de 1 505 € H.T, soit 1 806 € T.T.C
- Le nouveau montant du marché est donc de 71 906.90 € H.T soit 86 288.28 € T.T.C.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les avenants susvisés,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les avenants susvisés,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 septembre 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX
-
ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur Jean-Noël DUPRÉ, Maire de Confolens,
agissant au nom et pour le compte de la Commune de Confolens, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et, d'autre part,

Madame Vanina DELAGE,
porteuse du projet d'accompagnement scolaire et éducatif « Un Coup de Pouce pour Réussir »,
exerçant sous le statut de micro-entrepreneure,
SIRET : 106 89 00 49 000 13
Adresse : 13 route de Champloup 16500 St Maurice des Lions
Ci-après dénommée « l'Occupante »,

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Confolens autorise Madame Vanina DELAGE à utiliser certains locaux de l'école Pierre et Marie Curie, afin d'y organiser des activités d'accompagnement scolaire et éducatif dans le cadre de son projet « Un Coup de Pouce pour Réussir ».

Cet accompagnement ne saurait s'opposer au projet scolaire de l'école PM Curie.
Cet accompagnement ne saurait s'opposer aux activités périscolaires conduites par le Centre Socio Culturel du Confolentais.

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Cette occupation est consentie sous réserve du respect du fonctionnement de l'école et des nécessités liées au service public de l'enseignement.

La présente convention ne confère à l'Occupante aucun droit au maintien dans les lieux.
L'occupation est consentie à titre précaire et révocable.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, soit jusqu'au 02 juillet 2027.

Elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin de plein droit à son échéance.

Toute modification éventuelle apportée aux conditions de mise à disposition décrites dans la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties contractantes.

La présente convention ne pourra être reconduite tacitement.

Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux sont exclusivement destinés à l'organisation d'activités d'accompagnement scolaire et éducatif au bénéfice d'élèves du CP au CM2 de l'école PM Curie de Confolens, dans le cadre du projet «Un Coup de Pouce pour Réussir».

Toute autre utilisation des locaux devra faire l'objet d'une demande écrite préalable de l'occupant. La mairie donnera sa réponse à la demande par écrit.

L'Occupante s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements en vigueur et des règles applicables à l'accueil et à l'encadrement des enfants.

La présente convention étant conclue intuitu personae, les droits qui en résultent ne pourront être cédés, transférés ou sous-loués à un tiers.

L'Occupante ne pourra laisser l'utilisation des locaux à une autre personne ou structure sans l'autorisation préalable et écrite de la Commune.

Article 4 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition de Madame Vanina DELAGE les locaux suivants de l'école Pierre et Marie Curie :

- Salle n°9 (aussi utilisée par le RASED)

Les sanitaires suivants pourront également être utilisés :

- A côté de la laverie pour les adultes, et ceux dans la cour de l'école pour les élèves.

L'utilisation des autres locaux de l'établissement, notamment les salles de classe, bureaux, réserves, locaux techniques ou espaces non expressément mentionnés dans la présente convention, est interdite sauf autorisation préalable de la Commune.

L'Occupante reconnaît avoir pris connaissance des locaux mis à sa disposition et des conditions d'accès à ceux-ci.

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Article 5 : MOBILIER ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le mobilier suivant pourra être mis à disposition de l'Occupante :

- 7 tables
- 14 chaises ;
- 1 tableau à craie ;
- Petits matériels : achat personnel

tout autre mobilier expressément identifié dans l'inventaire annexé à la présente convention.

Un inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition pourra être établi contradictoirement et annexé à la présente convention.

Le matériel pédagogique appartenant à l'école ou à la Commune n'est pas compris dans la mise à disposition, sauf matériel expressément identifié dans l'inventaire annexé ou ayant fait l'objet d'une autorisation préalable de la Commune.

L'Occupante s'engage à utiliser le mobilier et le matériel mis à disposition conformément à leur destination, avec soin et dans le respect des consignes qui lui auront été communiquées.

Toute perte, détérioration ou anomalie devra être signalée sans délai à la Commune.

Article 6 : PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

La présente convention est conclue pour la période suivante :

Du : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 ainsi que les matins : lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 08h50.
Mme Vanina DELAGE est également présente entre 12h et 14h pour préparer ces interventions.
Temps de vacances scolaires : à l'étude, à définir à l'avance

Les activités seront organisées exclusivement hors temps scolaire, sauf autorisation expresse de la Commune.

L'Occupante devra strictement respecter les jours et horaires autorisés.

Toute modification des jours ou horaires d'utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

La Commune se réserve expressément la possibilité de suspendre temporairement ou de modifier les conditions d'occupation des locaux lorsque les nécessités liées au fonctionnement de l'école, à l'organisation du service public de l'enseignement ou à tout autre besoin d'intérêt général le justifient.

Dans ce cas, la priorité est systématiquement donnée au fonctionnement de l'école et aux besoins du service public de l'enseignement. L'Occupante ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement du fait de cette suspension ou de cette modification.

La Commune, ou l'Ecole, s'efforceront, dans la mesure du possible, d'informer l'Occupante dans un délai raisonnable lorsqu'une telle suspension ou modification peut être anticipée.
.

Article 7 : CONDITIONS D'ACCES ET VISITE DES LOCAUX

Préalablement au début de l'occupation, l'Occupante reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité applicables dans l'école;
- avoir été informée des consignes particulières liées à l'utilisation des locaux ;
- avoir identifié les issues de secours et les itinéraires d'évacuation ;

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

- avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ;
- avoir effectué, avec un représentant de la Commune ou de l'école, une visite des locaux effectivement utilisés.

L'Occupante s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité qui lui auront été communiquées.

Article 8 : CLEFS ET MOYENS D'ACCES

Les clés ont été remises par la direction de l'école : une clé pour entrer dans l'école, une autre clé pour rentrer dans la salle 9.

Ils ne pourront être prêtés, reproduits ou remis à un tiers.

L'Occupante est responsable de leur conservation pendant toute la durée de l'occupation.

Toute perte ou détérioration devra être signalée immédiatement à la Commune.

À l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée, l'ensemble des clés et moyens d'accès devra être restitué immédiatement à la Commune.

Les frais résultants du remplacement d'une serrure ou de la reproduction de clés rendus nécessaires par une perte imputable à l'Occupante pourront lui être facturés.

Clé remise par l'école : une clé pour entrer dans l'école, une autre clé pour rentrer dans la salle 9

Article 9 : RESPONSABILITE

Madame Vanina DELAGE est responsable de l'organisation et du déroulement des activités exercées dans les locaux.

Elle assure, pendant les périodes d'occupation, la surveillance et l'encadrement des enfants accueillis dans le cadre de son activité.

Elle est responsable des personnes qu'elle accueille ou fait intervenir dans les locaux dans le cadre de son activité.

Elle répond des dommages causés aux locaux, au mobilier et au matériel mis à disposition lorsqu'ils résultent de son fait, de celui des personnes placées sous sa responsabilité ou de toute personne intervenant pour son compte.

Elle fera son affaire personnelle de toute réclamation ou contestation de tiers relative à son activité.

La présente convention ne transfère pas à la Commune la responsabilité de l'activité exercée par l'Occupante.

Article 10 : ENTRETIEN ET RESTITUTION DES LOCAUX

L'Occupante s'engage :

- à utiliser les locaux conformément à leur destination ;
- à respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- à maintenir les locaux propres et rangés ;

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

- à remettre le mobilier dans sa configuration initiale après chaque utilisation ;
- à ne procéder à aucun déplacement ou modification des équipements sans autorisation ;
- à ne réaliser aucun affichage, aménagement ou installation permanente sans l'accord préalable de la Commune ;
- à signaler immédiatement toute dégradation ou tout dysfonctionnement constaté ;
- à restituer les locaux dans leur état initial à l'issue de chaque utilisation.

Les locaux devront être laissés propres, rangés et immédiatement utilisables pour les besoins de l'école.

Toute dégradation imputable à l'Occupante, aux enfants accueillis ou à toute personne placée sous sa responsabilité devra être signalée et pourra donner lieu à une remise en état ou à une prise en charge financière par l'Occupante, sous réserve des dispositions de son contrat d'assurance.

Article 11 : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'entrée dans les locaux n'a pas été confirmé par un état des lieux, la salle n°9 mise à disposition était vide, Mme DELAGE a pris les équipements au sous-sol de l'école.

Un état des lieux de sortie pourra être réalisé à l'issue de la période d'utilisation ou à la demande de la Commune.

Un inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition pourra également être établi.

Toute anomalie, dégradation, perte ou détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie pourra être portée à la connaissance de l'Occupante afin que les mesures nécessaires soient prises.

Article 12 : ASSURANCES

Préalablement à toute utilisation des locaux, Madame Vanina DELAGE devra justifier de la souscription d'une assurance couvrant sa **responsabilité civile professionnelle** ainsi que les dommages pouvant résulter de son activité dans les locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être remise à la Commune avant le début de l'occupation.

Une nouvelle attestation devra être remise à la Commune à chaque renouvellement du contrat d'assurance.

L'Occupante s'engage à informer immédiatement la Commune de toute modification, suspension ou résiliation de son contrat d'assurance.

À défaut de présentation d'une attestation d'assurance valide, la Commune pourra suspendre l'autorisation d'occupation.

Article 13 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie moyennent une contribution **de 15€ par mois** compte tenu de l'intérêt éducatif local du projet « Un Coup de Pouce pour Réussir » et de sa contribution à l'accompagnement scolaire des enfants.

Cette contribution est strictement liée à l'objet et aux conditions d'occupation définis dans la présente convention.

Toute modification de l'activité ou des conditions d'occupation pourra donner lieu à un réexamen des conditions financières de la mise à disposition.

AR Prefecture
016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Article 14 : RESPECT DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

L'Occupante s'engage à respecter le fonctionnement de l'école Pierre et Marie Curie et à ne pas perturber les activités scolaires.

Elle veillera notamment à ce que les enfants accueillis dans le cadre de son activité :

- n'accèdent pas aux espaces non mis à disposition ;
- n'utilisent pas le matériel scolaire ou pédagogique de l'école qui n'a pas été expressément autorisé ;
- respectent les locaux, le mobilier et les équipements ;
- ne perturbent pas le fonctionnement de l'établissement.

Les enseignants et personnels municipaux doivent pouvoir exercer leurs fonctions dans des conditions normales.
En cas de nécessité liée au fonctionnement de l'école, la Commune pourra demander la suspension temporaire ou la modification de l'utilisation des locaux.

La priorité sera systématiquement donnée aux besoins du service public de l'enseignement.

Article 15 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois, notifié par écrit.

Toutefois, la Commune pourra mettre fin à la convention sans préavis en cas notamment :

- de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention ;
- d'utilisation des locaux non conforme à leur destination ;
- de défaut ou de cessation de l'assurance obligatoire ;
- de dégradation importante des locaux, du mobilier ou du matériel ;
- de non-respect des règles de sécurité ;
- de comportement compromettant la sécurité ou le bien-être des enfants ;
- de cession ou de mise à disposition des locaux à un tiers sans autorisation ;
- de non-respect répété des jours et horaires autorisés ;
- ou, plus généralement, pour tout motif d'intérêt général.

La Commune pourra également mettre fin à la convention ou suspendre temporairement l'occupation lorsque les nécessités du fonctionnement de l'école ou du service public de l'enseignement le justifient.
Dans ce cas, l'Occupante ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement du fait de la cessation ou de la suspension de l'occupation.

Article 16 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de résolution par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Confolens, le 22 Septembre 2026

Mme Vanina DELAGE **Jean-Noël DUPRÉ**

Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260921-2026_09_21_20-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026